





FICHE D'INSCRIPTION

	PARTIE RÉSERVÉE A L'IFA	
Inscription pour la session à :	Numéro de dossier :	Coller ici une photo d'identité
□ L'IFA SAINT-PIERRE : Du 2	PARTIE A COMPLETER PAR LE CANDIDAT	
	ÉTAT CIVIL	
NOM DE FAMILLE*	PRÉNOM(S)*:	
NOM D'USAGE :	Nationalité*:	
Date de naissance*: I	Lieu*:	*********
	l/Chemin:	
	Code Postal*:	
Tél. Perso. Fixe :	Tél. Professionnel :	
Tél. Perso. Portable*:	E-mail*:	
	ENGAGEMENT DU CANDIDAT	

Fait à Signature du stagiaire







DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION D'ENTREE EN FORMATION D'AUXILIAIRE AMBULANCIER

SESSION – 1^{er} semestre 2025

Pièces à fournir

- > Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- > Lettre de motivation manuscrite
- > Curriculum vitae avec adresse mail obligatoire
- Copie du permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (<u>Attention</u>: le permis ne doit pas être affecté par le délai probatoire prévu à l'article R223-1 du code de la route : il doit être délivré depuis plus de 3 ans, ou de 2 ans en cas de conduite accompagnée).
- > Copie d'une pièce d'identité recto/verso (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité)
- > 2 Enveloppes timbrées au tarif en vigueur avec votre nom-prénom et adresse (format 11 x 22 cm)
- > 1 photo d'identité (nom et prénom au dos de la photo)
- Copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance (carte jaune valide)

Vous recevrez votre convocation pour l'entretien par voie postale

Les informations relatives à l'obtention de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance sont disponibles sur le site internet du CHU de la Réunion www.chu-reunion.fr à partir du lien suivant: « Etudiant/stagiaire » - « Enseignements paramédicaux » - « Institut de Formation des Ambulanciers ».

Le dossier complet doit être <u>retourné exclusivement</u> par courrier recommandé avec accusé réception par voie postale au plus tard le 23 novembre 2025 le cachet de la poste faisant foi à cette seule adresse :

IFA SUD CHU SUD REUNION BP 350 97448 Saint Pierre Cedex







ATTENTION

En prévision de l'admission pour l'entrée en formation d'Auxiliaire Ambulancier les pièces suivantes devront <u>obligatoirement</u> être fournies pour confirmer la validation de votre inscription administrative les 10 et 11 février 2025

- Certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agrée (liste communiquée après les résultats d'admission) Absence de problème locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession d'ambulancier : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre ...
- Certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (doc communiqué après les résultats d'admission)

Pour Informations

1) Formation d'Auxiliaire Ambulancier

- Coût de la formation
 - Candidat bénéficiant d'une prise en charge : 1950€ (Employeur OPCA ...)
 - Candidat ne bénéficiant pas de prise en charge : 975€ (Financement personnel)
- Durée de la formation : 91 heures
- Période de la formation :
 - IFA SAINT-PIERRE: Du 24 février 2025 au 12 Mars 2025

2) Conditions requises pour être Auxiliaires ambulanciers

Art. 2 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

L'auxiliaire ambulancier est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance. Il peut également être l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

Le professionnel titulaire du poste d'auxiliaire ambulancier doit disposer :

- d'un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité,
- de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- d'un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- d'un certificat médical de vaccinations conformément à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique ;
- d'une attestation de formation de 70 heures avec évaluation des compétences acquises. Cette formation porte sur l'hygiène, les principes et valeurs professionnelles, la démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients, les principes d'ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages, et les règles du transport sanitaire. Cette formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au diplôme d'Etat d'ambulancier. Lorsque le directeur de l'institut de formation constate, en accord avec l'équipe pédagogique ayant réalisé la formation de 70 heures, que les compétences acquises ne permettent pas d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier, l'attestation de formation n'est pas délivrée. Cette décision est motivée par écrit et notifiée à la personne ayant suivi la formation;
- de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.